

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 août 2015

**PRESENTS** : Laurent Grandsimon, Annie Sagnes, Jérôme Lurie, Marie-Rose Haurine, Agnès Demoury, Alain Lescoules, Jean-Bernard Carrère, Elisabeth Pourtet, Magalie Salis.

**EXCUSES** : Laurent CAZAUX (donne procuration à Laurent GRANDSIMON)  
Florence MARQUE (donne procuration à Marie-Rose HAURINE)  
Jean-Claude LE BORGNE (donne procuration à Magalie SALIS)  
Séverine LAUBERTON-MAURIES (donne procuration à Alain LESCOULES)  
Hervé MARCHAND (donne procuration à Annie SAGNES)

**ABSENT** : Romain ESTRADE

Le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 juillet sera diffusé ultérieurement.

Annie Sagnes est nommée secrétaire de séance.

Alain Lescoules : avant que l'ordre du jour ne soit abordé, souhaite revenir sur les propos d'Annie Sagnes concernant la nature de l'autorisation d'occupation du domaine public sur la place de la comporte, qu'il aurait donnée au précédent gérant du restaurant de l'Hôtel des Templiers.

Il lit le courrier qu'il leur avait adressé en juillet 2013

Il rappelle le contexte : la crue catastrophique de juin 2013, les jours de fermeture de beaucoup de commerces avec des professionnels en difficulté, la fermeture pour toute la saison de la Terrasse de Monsieur Fourcade, un nombre beaucoup plus restreint de restaurants. Dans ce contexte, et pour le service de midi seulement, il avait donné au précédent gérant l'autorisation d'installer leur terrasse sur la place de l'église. : j'ajoute que le projet d'aménagement des abords de l'église avait pris le parti suivant : élargissement d'un trottoir devant l'hôtel pour permettre l'installation confortable des tables, déport et rétrécissement de la voie vers le centre de la place.

Annie Sagnes : Nous n'avons eu connaissance que de votre réponse de l'époque, j'ai d'ailleurs le courrier ici, donnant une suite favorable à la demande du précédent gérant, ajoutant seulement que vous n'accepteriez pas de mobilier publicitaire, ce avec quoi j'étais parfaitement d'accord. C'est donc en toute bonne foi et dans un esprit de continuité que nous avons donné cette autorisation.

Alain Lescoules : lors de ma mandature, il n'y avait pas de distorsion commerciale ni de passe-droit.

Annie Sagnes : Il n'y a pas la moindre distorsion commerciale. Tout est dans les règles, et Luz est beaucoup plus accueillant avec toutes ces terrasses. Dans les limites et possibilités de l'espace disponible devant les bars ou restaurants, en respectant la sécurité des personnes, nous avons mis en place pour tous les mêmes efforts, Arguia, pizzerias..

Alain Lescoules : certains ont fait des efforts (accès handicapés, toilettes handicapées..) et n'ont pas de terrasse. Autoriser des terrasses (tables, chaises) sur le domaine public avec un service à des commerces de vente à emporter, sans toilettes pour la clientèle, j'appelle cela de la distorsion commerciale !

Le Maire conclut en disant « Annie, nous n'avons pas à nous justifier ». Toutes ces nouvelles terrasses ont apporté de la vie et de l'activité et c'était le but. C'est très positif pour le tourisme et nous avons eu de très nombreux retours de contentement des touristes comme des locaux.

On passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

### 1) **Attribution des lots pour la construction d'une nouvelle gendarmerie**

Le maire rappelle que ce marché de travaux a fait l'objet d'un appel public à la concurrence adressé le 28 mai 2015 au BOAMP, à Synapse entreprise, et sur les sites internet de la commune de Luz et du Syndicat de Lourdes et du Pays des Gaves.

La limite de réception des offres était fixée au 3/07/2015.

Le marché est divisé en 15 lots, tous fructueux après analyse des offres par la maîtrise d'œuvre.  
Monsieur le maire détaille le résultat de l'analyse des offres, lot par lot et propose de voter pour chaque lot.

### **Lot 1 : VRD – Espaces verts**

Ce lot est soumis à une clause d'insertion sociale.

L'estimation de la maîtrise d'œuvre était de 190 000 € HT.

5 entreprises ont répondu : Routière des Pyrénées, Colas, SBTP, Guintoli, Malet.

La maîtrise d'œuvre propose d'attribuer le marché à la Routière des Pyrénées pour 196 005,60 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de se conformer à l'avis de la maîtrise d'œuvre et d'attribuer le lot 1 à la Routière des Pyrénées pour un montant de 196 005,60 € HT. Il autorise monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

### **Lot 2 : Gros œuvre**

Ce lot est soumis à une clause d'insertion sociale.

L'estimation de la maîtrise d'œuvre est de 680 000 € HT.

2 entreprises ont répondu : MAS et Pratedessus Frères.

La maîtrise d'œuvre propose d'attribuer le marché à MAS pour 660 000,00 € HT.

Le maire propose de suivre cet avis.

Alain Lescoules : remarque que le maire ne propose pas d'attribuer le lot à l'entreprise locale Pratedessus. Il a toujours en mémoire un article sur Echocitoyen où l'actuelle majorité reprochait à la régie de Luz Ardiden de ne pas acheter le pain pour la station de ski sur Luz. On voit donc là que ce n'est pas possible d'influencer les marchés publics.

Jérôme Lurie : Non, c'est tout à fait possible légalement pour les marchés alimentaires de privilégier les circuits courts et dans le cas du pain il s'agissait bien d'un circuit court.

Alain Lescoules : Monsieur Grandsimon, lors du débat avant le premier tour des élections municipales, vous avez textuellement dit que l'on pouvait attribuer les marchés publics à qui on voulait et que vous vous attacheriez si vous étiez élu, à faire ainsi. Je constate que vous savez maintenant qu'il existe des règles et qu'elles s'imposent à vous.

Annie Sagnes : Nous sommes en train d'expliquer que sur certains marchés il y a des critères qualitatifs ou de service qui permettent de favoriser le marché local.

Le maire : monsieur Lescoules, il faut avancer maintenant, cessez de regarder en arrière ! il faut poser les valises, je le dis aussi pour toi, car c'est la seule façon d'avancer !

Alain Lescoules : j'ai avancé toute ma vie et je continuerai ! Je laisse mes valises où je veux !

Je continuerai à combattre le mensonge chaque fois que j'en serai témoin !

Après cet échange, le conseil municipal par 12 voix pour et 2 abstentions décide de se conformer à l'avis de la maîtrise d'œuvre et d'attribuer le lot 2 à MAS pour un montant de 660 000,00 € HT. Il autorise monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

### **Lot 3 : charpente-couverture**

L'estimation de la maîtrise d'œuvre est de 330 000 € HT.

4 entreprises ont répondu : Fourcade, Pratedessus Frères, Pyrénées Charpente, Vignes Fils.

L'offre de Fourcade, moins disante, doit être rejetée car non conforme : en effet l'offre n'englobait pas les ardoises panneaux solaires, et l'entreprise aurait dû modifier à la hausse son acte d'engagement.

La maîtrise d'œuvre propose donc de retenir l'entreprise Pratedessus et de lui attribuer le lot pour un montant HT de 321 166,02.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de se conformer à l'avis de la maîtrise d'œuvre et d'attribuer le lot 3 à Pratedessus Frères pour un montant de 321 166,02 € HT. Il autorise monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

### **Lot 4 : charpente métallique**

L'estimation de la maîtrise d'œuvre est de 45 000 € HT.

Une seule entreprise a répondu : Troisel pour 35 334,96 € HT.

L'offre est complète et conforme.

La maîtrise d'œuvre propose d'attribuer le lot à Troisel pour 35 334,96 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de se conformer à l'avis de la maîtrise d'œuvre et d'attribuer le lot 4 à Troisel pour un montant de 35 334,96 € HT. Il autorise monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

### **Lot 5 : Etanchéité**

L'estimation de la maîtrise d'œuvre est de 35 000 € HT.

5 entreprises ont répondu : EMP, SPE, GMT, SMAC, Troisel.

La maîtrise d'œuvre propose d'attribuer le marché à EMP pour 35 776,95 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de se conformer à l'avis de la maîtrise d'œuvre et d'attribuer le lot 5 à EMP pour un montant de 35 776,95 € HT. Il autorise monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

### **Lot 6 : Serrurerie**

L'estimation de la maîtrise d'œuvre est de 82 000 € HT.

3 entreprises ont répondu : SDP, ESG, CANCE.

La maîtrise d'œuvre propose d'attribuer le lot à SDP pour 72 655 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de se conformer à l'avis de la maîtrise d'œuvre et d'attribuer le lot 6 à SDP pour un montant de 72 655 € HT. Il autorise monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

### **Lot 7 : menuiseries extérieures – occultations**

L'estimation de la maîtrise d'œuvre est de 160 000 € HT.

4 entreprises ont répondu : Labastère 65, Cance Aluminium, RB Diffusion, SDP.

La maîtrise d'œuvre propose d'attribuer le lot 7 à Labastère 65 pour 139 999,85 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de se conformer à l'avis de la maîtrise d'œuvre et d'attribuer le lot 7 à Labastère 65 pour un montant de 139 999,85 € HT. Il autorise monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

### **Lot 8 : menuiseries intérieures**

L'estimation de la maîtrise d'œuvre est de 130 000 € HT.

Une seule entreprise a répondu : les menuisiers Bagnérais pour un montant de 115 568 € HT.

L'offre est complète et conforme.

La maîtrise d'œuvre propose d'attribuer le lot 8 aux Menuisiers Bagnérais pour 115 568 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de se conformer à l'avis de la maîtrise d'œuvre et d'attribuer le lot 8 aux Menuisiers Bagnérais pour un montant de 115 568 € HT. Il autorise monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

### **Lot 9 : plâtrerie – cloisons sèches – plafonds suspendus**

L'estimation de la maîtrise d'œuvre est de 150 000 € HT.

4 entreprises ont répondu : Finibat – Burlo – Cuello – Oliveira Rogel.

La maîtrise d'œuvre propose d'attribuer le marché à Finibat pour 145 157,93 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de se conformer à l'avis de la maîtrise d'œuvre et d'attribuer le lot 9 à Finibat pour un montant de 145 157,93 € HT. Il autorise monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

### **Lot 10 : carrelage – faïence**

L'estimation de la maîtrise d'œuvre est de 40 000 € HT.

3 entreprises ont répondu : Oliveira Rogel – Adour Carrelages – Burlo.

La maîtrise d'œuvre propose d'attribuer le lot à Oliveira Rogel pour un montant de 50 676,03 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de se conformer à l'avis de la maîtrise d'œuvre et d'attribuer le lot 10 à Oliveira Rogel pour un montant de 50 676,03 € HT. Il autorise monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

### **Lot 11 : sols souples**

L'estimation de la maîtrise d'œuvre est de 49 000 € HT.

3 entreprises ont répondu : Lorenzi – Cuello – Ebsols.

La maîtrise d'œuvre propose d'attribuer le lot 11 à Lorenzi pour un montant de 54 976,15 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de se conformer à l'avis de la maîtrise d'œuvre et d'attribuer le lot 11 à Lorenzi pour un montant de 54 976,15 € HT. Il autorise monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

### **Lot 12 : peinture**

L'estimation de la maîtrise d'œuvre est de 100 000 € HT.

2 entreprises ont répondu : Cuello et Lorenzi.

La maîtrise d'œuvre propose d'attribuer le lot à Cuello pour un montant de 137 294,29 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de se conformer à l'avis de la maîtrise d'œuvre et d'attribuer le lot 12 à Cuello pour un montant de 137 294,29 € HT. Il autorise monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

### **Lot 13 : Electricité**

L'estimation de la maîtrise d'œuvre est de 220 000 € HT.

7 entreprises ont répondu : EEE – INEO – SPIE – Bouygues – Cassagne – EIFFAGE et Fournier.

La maîtrise d'œuvre propose d'attribuer le lot à EEE pour 168 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de se conformer à l'avis de la maîtrise d'œuvre et d'attribuer le lot 13 à EEE pour 168 000 € HT. Il autorise monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

### **Lot 14 : chauffage – ventilation – climatisation- plomberie- sanitaire**

L'estimation de la maîtrise d'œuvre est de 210 000 € HT.

5 entreprises ont répondu : SARIE – Bouygues – Ets Bégaries – Climatec – Bajon Andres.

La maîtrise d'œuvre propose d'attribuer le lot à l'entreprise Bouygues et donne la même note technique aux entreprises Bouygues et Bégaries.

La maîtrise d'ouvrage après examen estime que l'offre de Bouygues est inférieure au niveau du critère « méthodologie matériels et moyens humains » car cette entreprise « envisage de sous-traiter la partie logement » qui est une part très importante du lot (2/3). C'est un élément d'incertitude pour la maîtrise d'ouvrage.

Les offres de prix de Bégaries et Bouygues sont par ailleurs quasiment égales = + 0,18 % pour Bégaries.

La maîtrise d'ouvrage propose donc d'attribuer le lot 14 à l'entreprise Bégaries qui arrive en 2<sup>ème</sup> position dans l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre, pour un montant de 199 830,00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le lot 14 à Bégaries pour 199 830,00 € HT. Il autorise monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

### **Lot 15 : ITE**

L'estimation de la maîtrise d'œuvre est de 109 000 € HT.

7 entreprises ont répondu : Couserans Façades – Sud Ouest Habitat – CEFB – SOBEBAT – Vignes – CBA 640 – Couleur Soleil.

La maîtrise d'œuvre propose de retenir Couserans Façades pour un montant de 76 366,30 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le lot 15 à Couserans Façades pour un montant de 76 366,30 € HT et autorise monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Le montant total des lots atteint donc 2 408 807,08 € HT soit 2 890 568,50 € TTC pour une estimation prévisionnelle de 2 530 000 € HT soit 3 036 000 € TTC.

Le maire rappelle que sur une caserne de gendarmerie, immeuble de rapport, la commune ne récupèrera pas le FCTVA.

## **2) Attribution du marché pour l'assurance dommage-ouvrage pour la construction de la gendarmerie**

Le marché comprenait un seul lot : l'assurance dommage-ouvrage avec une option à chiffrer « l'assurance tout risque chantier ». L'option ne modifiant pas le classement des offres, le maire propose de différer (en attente de complément d'information) la décision de prendre ou non cette option.

8 sociétés ont proposé une offre. La commission d'analyse des offres propose de retenir MMA pour un montant de 18 104,59 € HT.

Après avoir délibéré le conseil municipal confirme ce choix à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 Vu le Code des assurances,

Vu le Code des marchés publics, en particulier les articles relatifs aux procédures adaptées

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis

Vu l'offre de la société MMA en date du 3 juillet 2015

Considérant la nécessité pour la Ville de disposer d'une assurance pour couvrir les risques de dommages ouvrage pour la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie

Vu la procédure de mise en concurrence selon la procédure adaptée pour l'attribution des marchés d'assurances inhérents à la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie.

Ce marché comporte 1 lot « assurance dommages ouvrage » et 1 option « Tous Risques Chantier »

Il a été procédé à l'ouverture des plis pour le marché d'assurance de la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie dont l'avis de publicité a été envoyé le 08 juin 2015

8 candidats ont déposé une offre. L'analyse des plis a permis de procéder au classement des offres selon les critères énoncés dans l'avis d'appel à concurrence.

L'offre de la société MMA/ABCMA est la mieux-disante.

Il est donc proposé de retenir la société MMA/ABCMA pour l'attribution du lot « Assurance Dommages Ouvrage ».

L'option Tous Risques Chantier auprès de la même compagnie sera retenue ou non retenue ultérieurement après complément d'information.

L'Assemblée doit donc se prononcer sur l'attribution de ce marché d'assurance dommages ouvrage à la société MMA/ABCMA pour un montant de prime de 18 104,59 € HT soit 19 734,00 € TTC et autoriser monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer le marché et le contrat d'assurance ainsi que tout autre document s'y reportant.

Il appartient à l'assemblée

- D'approuver l'attribution du marché d'assurance dommages ouvrage à la société MMA/ABCMA pour un montant de prime de 18 104,59 € HT soit 19 734,00 € TTC,
- D'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer le marché et le contrat d'assurance ainsi que tout autre document s'y reportant ou nécessaire à son exécution
- D'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché et dont les crédits correspondants sont prévus au budget

L'assemblée après avoir délibéré vote à l'unanimité :

- Approuve l'attribution du marché d'assurance dommages ouvrage de la société MMA/ABCMA pour un montant de prime de 18 104,59 € HT soit 19 734,00 € TTC,
- Autorise monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer le marché et le contrat d'assurance ainsi que tout autre document s'y reportant ou nécessaire à son exécution,
- Autorise monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché et dont les crédits correspondants sont prévus au budget
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées.

### **3) Plan de financement de l'éclairage public place du 8 mai**

L'éclairage public de la place du 8 mai a été entièrement repensé dans le respect des normes de la réserve internationale du ciel étoilé.

Le SDE porte l'opération et propose le montage suivant sur un coût total de 36 000 € TTC :

- Subventions du Parc National : 6 000 € et du conseil départemental : 7 500 €.
- Prise en charge par le SDE de 8 250 € et de la TVA.
- Prise en charge de la commune : 8 250 €.

Le maire propose de financer cette somme en garantissant un emprunt réalisé par le SDE remboursé par annuité sur le budget communal.

Annie Sagnes : remercie Jean-Bernard Carrère d'avoir suggéré d'ajouter un candélabre devant le bureau des guides. Cela a été réalisé et correspondait à un réel besoin.

Le plan de financement est soumis au vote du conseil municipal ; il y a 2 abstentions et 12 voix pour.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'opération citée en objet a été retenue par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées qui en assurera la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Le montant de la dépense (études et travaux) est évalué à 36 000,00 € TTC. Le financement prévisionnel est le suivant :

- Subventions publiques :
  - Parc National 6 000,00 €
  - Conseil Départemental 7 500,00 €
  
- TVA 6 000,00 €
- Autofinancement 16 500,00 €

En application du règlement intérieur du SDE 65 et de son annexe financière, la prise en charge de l'autofinancement sera répartie entre le SDE et la commune de la façon suivante :

- SDE (50% de l'autofinancement plafonné à 12 000 €) 8 250,00 €
- Commune par annuité (le solde) 8 250,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à 12 voix pour et 2 abstentions :

1. Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées ;
2. S'engage à garantir la somme de 8 250,00 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal.
3. Précise que le montant de la contribution définitive de la commune sera déterminé après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité
4. Cette délibération annule et remplace la délibération prise en séance du 8 octobre 2014.

#### **4) Signature d'une convention avec la commune d'Esquièze-Sère pour l'utilisation de sa presse à boues**

Depuis la crue de juin 2013, le raccordement de toutes les communes du Labatsus, et compte tenu de la perspective d'un transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes, il a été décidé que le SIVOM du Pays Toy assurerait la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation de la station d'épuration de Luz financés à 100% par l'agence Adour Garonne.

Les travaux sont longs, ne se déroulent pas comme prévu et la presse à boues de la station ne fonctionne pas correctement. En conséquence il a fallu faire appel à Esquièze-Sère pour utiliser leur presse à boues, mais avec du personnel de Luz, leurs produits (floculents) car les technologies des 2 presses sont différentes.

Aujourd'hui, la presse à boue de Luz fonctionne, mais cette situation peut changer à tout moment.

Le maire lit la convention.

Le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un dysfonctionnement récurrent de la presse à boue de la station d'épuration. Dans ces conditions, il arrive que les boues ne peuvent être traitées sur place. Il propose que par convention entre les communes de Luz-Saint-Sauveur et d'Esquièze-Sère et suivant arrêt de la presse à boue, le traitement soit fait à la station d'épuration d'Esquièze-Sère.

La convention, dont lecture est faite par Monsieur le Maire, précise que seules les installations et les produits de traitement seront mis à disposition de l'agent municipal de Luz-Saint-Sauveur qui sera chargé du transport des boues à traiter de Luz vers Esquièze et de leur traitement.

La commune d'Esquièze-Sère répercutera à Luz-Saint-Sauveur le coût des installations mis à disposition ainsi que le produit de traitement de la façon suivante :

Coût du volume de boue traitée + transport vers l'usine d'élimination 86,06 €/tonne HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes de la convention à intervenir ainsi que le coût supporté par la commune de Luz-Saint-Sauveur et autorise le maire à signer la convention avec la commune d'Esquièze-Sère.

### **5) Intervention sur le réseau d'eau de la commune d'Esquièze-Sère**

Il s'agit toujours d'entraide entre collectivités mais cette fois-ci dans l'autre sens : le jeudi 14 mai, jour férié car ascension, une grosse fuite s'est déclarée sur le réseau d'eau d'Esquièze. Cette commune a donc fait appel aux services de Luz qui dispose d'un service d'astreinte. Il faut donc délibérer pour facturer à Esquièze-Sère le temps passé par l'agent d'astreinte de Luz pour réparer la fuite. Cette délibération est prise à l'unanimité.

Le service d'astreinte de la commune de Luz-Saint-Sauveur a dû intervenir afin d'effectuer une réparation sur le réseau d'eau de la commune d'ESQUIEZE-SERE le jeudi 14 mai 2015. Sachant qu'il s'agissait d'un jour férié, le maire de la commune d'ESQUIEZE-SERE a sollicité le service d'astreinte de la commune de LUZ-ST-SAUVEUR afin de procéder aux réparations.

Au vu du caractère exceptionnel et urgent de la demande, le maire de la commune de LUZ-SAINT-SAUVEUR a validé cette intervention.

Dans ces conditions, il propose au conseil municipal que soit facturé à la commune d'ESQUIEZE-SERE le coût du temps passé par l'agent d'astreinte soit 2,50 h majoré pour jour férié.

Le montant de l'intervention s'élève à la somme de 116,16 € (suivant grille salariale d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et valide le montant à facturer à la commune d'ESQUIEZE-SERE

### **6) Signalétique à destination des commerçants et des socio-professionnels**

Cette signalétique a été mise en place en 2004 sous forme de lattes qui peuvent être changées. En effet le tissu économique évolue : des commerces ferment, d'autres ouvrent. Sur le même principe qu'en 2004, il est proposé de facturer une participation de 50% à chaque commerçant qui fait la demande d'une flèche. Nous avons deux demandes d'ajouts. Sur ce principe une convention doit être signée avec chaque commerçant.

Alain Lescoules : ne voit pas l'intérêt de faire payer les gens. Il est nécessaire d'avoir un plan avec une réflexion globale. Sinon ce sera tout et n'importe quoi, en contradiction avec les exigences de la charte du Parc National – Pourquoi ne pas prendre exemple sur Argelès avec le Symihl.

Enfin des flèches ont été arrachées pendant la crue et n'ont pas été remplacées.

Annie Sagnes : les flèches arrachées pendant les crues ont été replacées, à l'exception de celles où l'accès avait disparu.

Nous demandons de délibérer sur la signalisation touristique directionnelle que vous aviez vous-même mise en place.

Pour le reste, publicité – pré enseignes, des contacts ont été pris avec le Parc National et la réflexion est engagée. Claire a d'ailleurs commencé un état des lieux.

Magalie Salis : un décret vient d'entrer en application en juillet 2015 qui règlemente sévèrement les pré-enseignes, et les publicités.

Annie Sagnes : une information a été faite auprès des associations pour discipliner les affichages relatifs aux événements et se conformer à la réglementation. Une réflexion va être menée au niveau pays toy.

Monsieur Hervé Marchand prend place à la table du conseil municipal et participe au vote :

12 voix pour et 2 contre.

En 2004, la commune de Luz-Saint-Sauveur a mis en place une signalétique permettant une meilleure localisation des activités commerciales et socio-professionnelles.

Suivant la vie économique locale, cette signalétique est amenée à évoluer.

Ainsi, de part l'installation récente de deux commerces, les gérants ont sollicité la mairie afin de pouvoir bénéficier de cette signalétique.

Monsieur le Maire présente donc au conseil municipal la convention à intervenir entre la commune et les commerçants qui fixe les modalités techniques et financières de cette intervention. La commune demandera une participation à chacun à hauteur de la moitié du coût TTC de la latte signalant son activité après commande faite par les services municipaux.

Cette convention s'appliquera pour chaque demande spécifique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide par 12 voix pour et 2 contre la proposition de Monsieur le Maire et accepte les termes de la convention.

## **7) Demande d'ouverture d'une enquête publique pour la protection des captages**

Le maire rappelle que 4 captages sur 5 (sauf Cap de Gros) n'ont pas administrativement du moins, de périmètres de protection.

L'ensemble de la procédure a été confiée au bureau d'études Asconit.

Une enquête publique doit être lancée.

La délibération est prise à l'unanimité.

OBJET : DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA PROTECTION DES CAPTAGES;

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique qui impose d'assurer la protection des captages pour l'alimentation en eau potable.

Monsieur Le Maire rappelle également que le conseil municipal a délégué au Conseil Général la maîtrise d'ouvrage de la phase administrative de définition des périmètres de protection des captages d'eau destinées à la consommation humaine.

Suite à l'étude préalable, un hydrogéologue agréé nommé par la Préfecture a émis un avis sur la protection des sources et a proposé des périmètres de protections accompagnés de servitudes à créer pour protéger la qualité des ressources et pour assurer une eau de bonne qualité. Le périmètre de protection immédiat doit être acquis en pleine propriété par la commune ou faire l'objet d'une convention de gestion lorsque ces terrains appartiennent à une collectivité publique. Il doit être clôturé. Le périmètre de protection rapproché fait l'objet de prescriptions. Il n'est pas à acquérir par la commune mais celle-ci peut instaurer un droit de préemption urbain.

Un relevé parcellaire a été réalisé pour identifier les parcelles concernées.

Dans le cadre de la procédure, il est obligatoire de réaliser une enquête d'utilité publique. Pour poursuivre, il convient que le conseil municipal se prononce sur l'ouverture de l'enquête d'utilité publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande l'ouverture d'une enquête d'utilité publique pour la protection des sources alimentant la commune,
- Prend l'engagement :
  - o De conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection et de réaliser les travaux nécessaires à ceux-ci,
  - o D'acquérir en pleine propriété, si nécessaire par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiat,
  - o D'indemniser les usagers de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
  - o D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien d'exploitation et de surveillance des captages et des périmètres de protection.

## **8) Modification du bail pour la location de la nouvelle gendarmerie**

La gendarmerie demande au conseil municipal de délibérer une fois de plus pour autoriser le maire à signer le projet de bail élaboré par le service des Domaines. Le montant des loyers prévu est inchangé (173 580 €), mais il faut juste préciser qu'une autre évaluation de celui-ci

sera faite à l'entrée dans les lieux des gendarmes, en fonction du dernier indice Insee du coût de la construction connu à ce moment-là.

Le maire est autorisé à signer ce nouveau projet de bail à l'unanimité.

Le maire explique que ce bail a été modifié par France Domaine : l'article « loyers » précise dans cette nouvelle version qu'une autre évaluation de celui-ci sera nécessaire au moment de l'entrée dans les lieux de la gendarmerie en fonction du dernier indice INSEE du coût de la construction connu.

Tout le reste est inchangé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer ce nouveau bail.

## **9) Convention entre la commune et le bureau de la montagne pour l'occupation du local place du 8 mai**

Il s'agit d'une convention d'occupation à titre précaire du 15 juin au 15 septembre pour un loyer fixé à 210 € par mois et indexé sur le coût de la construction.

Le maire donne lecture de la convention. Il est autorisé à la signer à l'unanimité.

Annie Sagnes : demande s'il y avait auparavant une convention de même type pour l'école de ski, car nous n'avons pas trouvé de trace ni de montant ni de contrat.

Alain Lescoules dit qu'il devait y en avoir une.

Annie Sagnes : souligne que la convention signée avec le bureau des guides, dans son article 4 montre bien l'attachement de la commune à enlever les affichages parasites. Les retours élogieux sur ce réaménagement de l'ensemble du bureau des guides sont très fréquents.

Le maire donne une lecture exhaustive de la convention d'occupation précaire entre la commune et le Bureau de la Montagne.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention.

## **10) Renouvellement du contrat aidé de Mme Hayat Morcillo**

Il est proposé de renouveler pour 6 mois le contrat unique d'insertion de 2014 de Mme Hayat Morcillo affectée à des tâches de ménage : 25/08/2015 au 24/02/2016. Il est impossible de faire une durée plus longue mais aux conditions d'aujourd'hui, un autre renouvellement de 6 mois serait encore possible à partir du 25/08/2016.

### **11-1) Régie des Thermes : travaux de réaménagement des cabines de bain : non application des pénalités de retard aux entreprises**

Il y a plus d'un mois de retard entre la date prévue de fin de travaux dans les ordres de service et la date de réception des travaux.

L'article 4-3 du CCAP prévoyait des pénalités en cas de retard dans l'exécution des travaux. Ces retards étant dus à une multitude de facteurs dont certains incombant au maître d'ouvrage (changement de certains éléments du programme), il est proposé de ne pas appliquer ces pénalités. La trésorerie demande la prise d'une délibération.

Celle-ci est prise à l'unanimité. Par ailleurs le montant des travaux a été arrêté à la somme de 127 000 € HT pour une prévision de 129 000 € HT.

Pour chaque lot du marché de travaux, les ordres de service prévoyaient une fin de travaux au 19 mars 2015 ; or tous les PV de réception indiquent le 28 avril 2015 comme date d'achèvement des travaux.

Les entreprises ne sont pas responsables de ce retard d'exécution. Des équipements supplémentaires non prévus au marché se sont avérés nécessaires, avec un délai de livraison assez long, et ont retardé les travaux.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer l'article 4-3 du CCAP, lequel prévoit des pénalités en cas de retard dans le délai d'exécution des travaux et exonère chaque entreprise titulaire du marché des pénalités de retard.

## **11-2) régie des Thermes : renouvellement de la ligne de trésorerie**

Le maire détaille les conditions proposées par le Crédit Agricole pour le renouvellement de cette ligne de trésorerie de 200 000 €.

Ces conditions sont acceptées à l'unanimité.

Le 9 juin dernier, le Conseil municipal a pris une délibération donnant mandat à la Directrice des Thermes pour demander au Crédit Agricole de Luz le renouvellement de la ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a adressé une proposition aux conditions suivantes :

Montant : 200 000 €  
Durée : 12 mois  
Index : moyenne mensuelle d'Euribor 3 mois,  
Marge sur index : +1.80 %  
Dernière valeur connue de l'index en 05/2015 : -0.01%  
Frais de dossier : 400 €  
Commission d'engagement : 0.10%  
Commission de non utilisation : néant  
Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact / 360  
Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle  
Montant minimum des tirages : 5000 €  
Mise à disposition des fonds : jour J pour une demande avant 10h30  
L'appel de fonds se fait par internet : [service.pretsproagrip@lefil.com](mailto:service.pretsproagrip@lefil.com)  
Durée de validité de la proposition : 31/08/2014

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité l'offre proposée par le Crédit Agricole,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à venir.

## **12) Echange de terrains**

### **12-1/ Acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur Noël Fourtine**

Le maire explique que cette acquisition de terrain, sans soulte a pour objet la création sur un terrain appartenant initialement à Monsieur Fourtine d'une voie d'accès communale avec place de retournement desservant des terrains à construire appartenant à celui-ci.

Cette opération avait déjà été évoquée lors de la mise en place des réseaux sur ce terrain destiné à être intégré dans la voirie publique.

Alain Lescoules : cette cession était prévue. Le plan d'occupation des sols prévoit un emplacement réservé pour la création d'une voie publique.

La délibération est prise à l'unanimité.

Ainsi :

- La parcelle 102 appartenant à Monsieur Fourtine est divisée en 2 parcelles :
  - La parcelle 223 devient la propriété de la commune de Luz. Cette parcelle sera englobée dans la voirie communale
  - La parcelle 224 reste la propriété Fourtine.
- La parcelle 222 appartenant à Monsieur Fourtine est divisée en 2 parcelles :
  - La parcelle 225 qui devient la propriété de la commune de Luz. Cette parcelle sera englobée dans la voirie communale.
  - La parcelle 226 qui reste la propriété de Monsieur Fourtine

La surface qui sera affectée à un usage de voirie communale ainsi cédée est de 524 m<sup>2</sup>.

La rédaction de l'acte à la charge de la commune de Luz Saint Sauveur sera confiée à Me Roca à Argelès-Gazost.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette cession de terrain sans soulte aux conditions ci-dessus.

### 12-2/ Echange de terrains entre les consorts Gomez et la commune de Luz

Le maire explique que cet échange de terrain sans soulte a pour but après la crue de juin 2013 :

- Pour la commune de Luz Saint Sauveur de rétablir un passage public le long du Bastan pour une future promenade
- Pour les propriétaires Gomez de redéfinir leur propriété de façon plus rationnelle. La commune réalisera la clôture le long de la promenade.

Alain Lescoules : fait la même remarque que précédemment. Cet échange était prévu. La délibération est prise à l'unanimité.

Le maire explique que cet échange de terrain sans soulte a pour but après la crue de juin 2013 :

- Pour la commune de Luz Saint Sauveur de rétablir un passage public le long du Bastan pour une future promenade
- Pour les propriétaires Gomez de redéfinir leur propriété de façon plus rationnelle. La commune réalisera la clôture le long de la promenade.

La parcelle 13 appartenant aux Gomez est divisée en 2 parcelles 82 et 83 :

La parcelle 82 reste la propriété Gomez

La parcelle 83 devient propriété communale

La parcelle 72 appartenant aux Gomez est divisée en 3 parcelles :

La parcelle 88 devient propriété communale

La parcelle 89 reste la propriété Gomez

La parcelle 87 devient propriété communale

La parcelle 71 qui est propriété communale est divisée en 3 parcelles :

Les parcelles 85 et 86 deviennent propriétés des Gomez

La parcelle 84 reste propriété communale.

Ces échanges se soldent par + 150m<sup>2</sup> au bénéfice de la commune de Luz, mais sur du terrain classé en zone rouge (future promenade).

La rédaction de l'acte à la charge de la commune de Luz sera confiée à Me Roca à Argelès-Gazost.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet échange sans soulte aux conditions exposées ci-dessus.

## **13) Questions diverses**

Alain Lescoules : peut-on avoir des informations sur la situation de l'établissement thermal.

Jérôme Lurie : il y a à ce jour un retard de 50 cures par rapport à la saison dernière malgré un gros rattrapage : -200 cures en début de saison thermale.

Sur le plan de la remise en forme, les plannings d'août sont pleins. Pour les cures, il y a un gros embouteillage sur septembre.

Babeth Pourtet : la route de l'Estibe est toujours en mauvais état, après les travaux d'entretien commandés par la commune. Ce n'est pas très étonnant car l'entreprise a passé seulement 2h entre les Artigues et le plateau de chez Monsieur Noguère !

Hervé Marchand : 3 jours étaient prévus.

Babeth Pourtet : demande à ce que ces travaux interviennent au début de la saison d'été ainsi que l'élagage.

Hervé Marchand : c'est une épareuse qui intervient.

Le maire : c'est Eric Rivière qui est intervenu.

Babeth Pourtet : Eric Rivière a bien travaillé, mais celui qui est venu après a tout saccagé.

Le maire : reconnaît que l'entreprise était très en retard.

Babeth Pourtet : précise qu'elle a dévié de l'eau qui sinon serait arrivée aux Astès en quantité, provoquant de gros dégâts. Pourquoi ne pas organiser une journée de travail avec la participation des propriétaires, et l'entreprise choisie par la commune.

Hervé Marchand : cela est impossible pour une entreprise en terme de responsabilité sur les travaux effectués.

Le maire : propose pour juin 2016 d'organiser une réunion avec les habitants, les propriétaires, les exploitants, la commune et l'entreprise.

Babeth Pourtet : la commission syndicale a contacté des propriétaires pour leur proposer de l'élagage moyennant une participation modique de leur part.

Magalie Salis : met l'accent sur le dysfonctionnement généré par la non matérialisation du rond-point du Bastan. Faute d'un marquage au sol et des panneaux de signalisation, des automobilistes sont garés sur le rond point. Les autobus ne peuvent tourner et klaxonnent sans arrêt. Des voitures sont également garées devant les garages de la résidence du moulin ou devant les containers à poubelles.

Alain Lescoules : il y a beaucoup moins de places de stationnement. Les gens se garent où ils peuvent.

Magalie Salis et Marie-Rose Haurine : c'est essentiellement dû à l'incivilité des gens.

Alain Lescoules : où en est-on du PEDT, et des changements d'horaires prévus ?

Le maire : les changements d'horaires scolaires ont été communiqués aux parents à la sortie des classes par une note glissée dans le cahier de liaison. Agnès Demoury fera paraître un communiqué sur la presse pour rappeler ces horaires.

Alain Lescoules : on peut se targuer du relookage du Bureau de la Montagne, mais il n'y a plus rien sur la station de ski : le plan des pistes a été enlevé. Or c'est important de communiquer sur la station auprès de clientèle estivale. Enfin on entend dire que la station de ski n'ouvrirait qu'en décembre comme à Gavarnie.

Le maire : il n'y a aucun changement prévu. La station de ski ouvrira en novembre.

Alain Lescoules : on n'entend parler de rien, non plus que des tarifs, à l'inverse du Tourmalet.

Annie Sagnes : on parle bien de Luz, mais autrement. Des tracts ont été distribués cet été, présentant Luz au centre de plus de 200 kms de pistes. Par ailleurs, la vente des forfaits saison sur internet a démarré. De plus, un panier de télésiège pour que les gens se prennent en photo sera installé dans les jours qui viennent.

Hervé Marchand : en raison du très petit nombre d'entreprises spécialisées dans le désamiantage, il sera impossible de terminer la réfection du sol de l'école au rez de chaussée pour la rentrée. Le désamiantage sera bien sûr achevé, mais pas la reprise de tous les sols.

Le maire : nous continuerons nos efforts.

Des choix très importants vont devoir être faits en ce qui concerne l'intercommunalité. Des documents vont vous être adressés. N'hésitez pas à poser des questions sur la direction prise.

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.**